

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU

VENDREDI 7 MAI 2021 À 19 H 30

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Francis FAGEGALTIER, Maire, dans la salle des fêtes, en conformité avec les instructions sanitaires en vigueur et, compte-tenu du couvre-feu, le public n'était pas autorisé à assister, hormis les journalistes dans le cadre de leur activité professionnelle.

Présents : Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Rémy GUYOT, Christophe NION, Linc PARISOT, Philippe WITASSE

Absente excusée : Maud PROTAT-KOFFLER

Secrétaire de séance : Rémy GUYOT

ORDRE DU JOUR :

- TRAVAUX
- COMPTEUR EAU CHASSEURS
- BORNAGES
- S.D.E.Y.
- CIMETIERE
- PROJET ATTRACTIVYONNE
- DECISION MODIFICATIVE
- QUESTIONS DIVERSES

Le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour l'autorisation de signature des documents auprès des organismes concernés par la création du centre de loisirs à Mme FRABOT Séverine.

Le conseil municipal accepte.

Le Maire explique que malgré le fait que Mme FRABOT a délégation du Maire pour toutes les affaires scolaires et périscolaires, certains organismes exigent une délibération du conseil autorisant celle-ci à signer les documents pour la création du centre de loisirs. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne cette autorisation.

1. TRAVAUX

➤ PILIERS CIMETIERE

Les piliers portant le portail se délittent. Il est de plus en plus difficile de fermer celui-ci. Deux devis ont été reçus des entreprises 3JBAT et GREMY. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise GREMY pour un montant de 4 469,70 € TTC.

➤ MUR DE LA COUR DE RECREATION DE L'ECOLE

Ce mur s'étant partiellement effondré, il est nécessaire de le restaurer pour la sécurité des enfants. Deux devis ont été reçus des entreprises 3JBAT et GREMY. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise 3JBAT pour un montant de 6 570 € TTC.

> *MUR MITOYEN ANCIENNE POSTE*

La partie haute du mur, entre la parcelle de l'ancienne poste au 14 de la rue de la forêt de Lancy et la propriété au 16 de cette même rue, a été démolie par la commune lors de l'élimination d'anciennes constructions à côté du bâtiment alors utilisé par le bureau postal communal. Un arrangement avait été négocié à l'époque de l'ancien conseil municipal, partageant à égalité le coût de la réfection.

Le propriétaire du 16 de la rue de la forêt de Lancy a décidé unilatéralement de faire faire la réparation et une société, qui ne paraît pas être celle qui a fait les travaux, a présenté une facture à la mairie (supposée représenter 50% du coût). La commune n'ayant pas été avertie de l'existence d'un devis ni de l'exécution des travaux, le conseil municipal demande des explications avant de décider. Le sujet est donc reporté.

> *ROUTE DE LA PIERRE COUVERTE*

Compte-tenu des conditions météorologiques nécessaires pour une bonne tenue du nouveau revêtement et compte-tenu du besoin de ne pas gêner le passage des cars scolaires, les travaux seront reportés en août.

La société Colas, quand elle est venue boucher provisoirement des trous avant la réfection complète, a constaté que la partie la plus endommagée dans les virages correspond à une zone où le sol n'est pas stable. Il faudra faire un nouveau soubassement de la chaussée avant la réfection de la couche supérieure. Le devis initial ne couvrant que la réfection de la bande de roulement, un devis complémentaire est présenté pour un montant de 10 276,20 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis avec les conditions suivantes

- Enlèvement de toutes les racines qui soulèvent la chaussée actuellement
- Engagement ferme de tenir le délai d'exécution de la réfection de la route, aucun nouveau retard n'étant acceptable.

> *RENOVATION DE LA SALLE DES FETES*

L'étude de l'architecte est terminée. Le SDEY a donné son avis pour la rénovation énergétique.

Le chiffrage, y compris l'extension pour l'adapter aux spectacles et créer une salle de réunion utilisable par les associations, est estimé actuellement à 771 000 € TTC, qui se décompose comme suit :

- Désamiantage : 43 000 € TTC
- Adaptation PMR toilettes : 68 000 € TTC
- Réfection cuisine et annexes : 36 000 € TTC
- Réfection salle (chauffage, électricité, fenêtres, ...) : 196 000 € TTC
- Aménagement de la scène et création d'un local pour les associations : 428 000 € TTC

A cela il faudra ajouter les éléments pour équiper la cuisine : un premier chiffrage est attendu.

La rénovation pourrait être faite par tranches.

Comme ce dossier ne serait pas éligible aux subventions « Effilogis », très avantageuses, il a été demandé au SDEY de vérifier si cette possibilité est définitivement exclue.

Le dossier sera représenté au conseil quand il aura été finalisé. Le Maire demande l'autorisation de demander à l'architecte, qui avait été retenu après appel d'offres, de continuer pour préparer le dossier (plans d'exécution et clauses techniques pour le choix des entreprises).

Le conseil municipal donne son autorisation pour continuer avec l'architecte pour préparer les dossiers techniques et pour la recherche des subventions. La rénovation du chauffage est considérée comme prioritaire si on veut pouvoir utiliser la salle en période froide.

> AMENAGEMENT DU CARREFOUR COURTOIS/LANCY ET DU CARREFOUR VIEILLES VIGNES/LANCY

Pour rappel : les rues de la forêt de Lancy et des Vieilles Vignes sont des routes départementales.

L'ATD a finalisé sa proposition.

L'aménagement du carrefour Courtois/Lancy aurait un coût estimé à 39 660 € TTC.

Un aménagement pour réduire la vitesse à l'approche de ce carrefour aurait un coût de 8 070 € TTC.

L'aménagement du carrefour Vieilles Vignes/Lancy aurait un coût estimé à 2 754 € TTC.

Des subventions au titre des amendes de police peuvent être attribuées à ces aménagements de sécurité routière.

Le conseil municipal doit délibérer pour lancer les demandes de subventions et finaliser le programme en préparation par l'ATD.

Il faut noter que, pour ne pas détruire le nouvel aménagement par de futurs travaux sur le réseau d'eau, à cette occasion le réseau d'eau sous le carrefour Courtois / Lancy (3 tuyaux passent sous celui-ci) serait rénové ainsi que les alimentations des maisons au voisinage, avec changement des compteurs d'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'aménagement des deux carrefours mais, pour limiter l'impact budgétaire, décide de ne pas lancer maintenant les aménagements pour réduire la vitesse à l'approche du carrefour Courtois / Lancy. De plus le conseil souhaite juger de l'effet du nouvel équipement sur la circulation avant de décider d'autres installations.

Ces travaux relevant principalement du domaine de la sécurité routière, le conseil accepte qu'une demande de subvention au titre des amendes de police soit faite.

2. COMPTEUR EAU CHASSEURS

Aujourd'hui par suite d'une rupture, il n'est plus possible d'ouvrir la vanne alimentant le point d'eau en haut de la rue des vieilles vignes. En outre, cette vanne n'est plus acceptable car elle réinjecte de l'eau dans le réseau ce qui est interdit.

Ce point d'eau est, semble-t-il, majoritairement utilisé par les chasseurs pour alimenter les abreuvoirs disposés en divers endroits pour le gibier. La consommation est estimée (faute de compteur en place aujourd'hui) à 200 m³ par an. Au moment où le prix de l'eau a été augmenté pour équilibrer le budget, il paraît anormal que la consommation à ce point d'eau ne soit pas contrôlée.

De plus le rapport entre la quantité d'eau prélevée au puits et la quantité d'eau facturée est un élément important dans les discussions avec l'Agence de l'eau : or l'absence de compteur fait que ce point d'eau est équivalent à une grosse fuite. Avant de prendre une décision, le conseil municipal demande qu'on détermine qui sont les utilisateurs de ce point d'eau.

3. BORNAGES

Le chemin n°22, reliant les rues des vieilles vignes et saint Roch, derrière le terrain de sport, a été reclassé en chemin rural conformément au code rural et de la pêche maritime.

Comme certains riverains se plaignent car ils estiment que ce chemin empiète maintenant sur leur propriété privée, un bornage est nécessaire pour s'assurer du respect des limites cadastrales et régler ainsi de possibles conflits.

Deux devis ont été reçus : Cabinet REVELLAT de Villeneuve-l'Archevêque et Cabinet AZIMUT CONSEIL de Sens.

Le chemin du lavoir et le chemin du petit bois font eux-aussi l'objet de critiques de la part de riverains qui estiment que ces chemins ne sont plus à leur place ou n'ont plus la largeur cadastrale. Comme ci-dessus, un bornage est nécessaire. Deux devis ont été reçus des mêmes géomètres.

Il est à noter que dans ce cadre, si le cabinet REVELLAT est choisi, il offre le bornage de la parcelle ZT40 où se trouve le monument « Pickford » à La Chaume. Cela permettra de réaliser quelques aménagements paysagers en étant sûr de rester sur la propriété communale. Le cabinet AZIMUT CONSEIL demande pour ce bornage un montant supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir les devis du Cabinet REVELLAT pour un montant total de 4 500 € TTC.

4. S.D.E.Y.

> ETUDES POUR L'ENFOUISSEMENT DE LIGNES ELECTRIQUES.

L'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques, en liaison avec l'arrivée de la fibre optique et éventuellement la rénovation du réseau de distribution d'eau, est envisagé là où il y a des fils nus (rue Camille Matignon et rue de Vaugrenier) dont l'élimination est prise en charge par le SDEY. Il se trouve que les lignes sont déjà enterrées sur une partie non négligeable de la rue Camille Matignon : le projet demandé au SDEY permettrait d'avoir une situation homogène depuis la place de la mairie jusqu'à la sortie vers Trancault.

Le SDEY a donc présenté des devis pour les études de l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques sur les rues Matignon, Saint Roch et chemin des vergers, ces études devant déboucher sur une estimation du coût des travaux restant à la charge de la commune.

L'enfouissement des fils nus sur la rue de Vaugrenier entre les rues du Petit Clos et de l'abbé Brissot est totalement pris en charge par le SDEY.

Il est aussi prévu un lampadaire supplémentaire pour éclairer les bacs de récupération des papiers et verres à côté du cimetière : si on veut qu'ils soient bien utilisés pendant les saisons où la durée du jour est plus courte il vaut mieux y voir clair.

Les sommes restantes à la charge de la commune pour ces études, le SDEY finançant 30% du coût, sont les suivantes :

Enfouissement de la mairie jusqu'à l'église sur la rue Camille Matignon, rue St Roch et chemin des Vergers : 2 523,99 € HT.

Enfouissement entre les numéros 42 et 54 de la rue Camille Matignon : 2 078,58 € HT

Aucun paiement n'interviendra en 2020. Ces sommes seront prises en compte dans le coût des travaux si ceux-ci sont lancés. S'ils ne le sont pas, la commune devra payer la totalité des études y compris la participation du SDEY.

Compte-tenu des projets de rénovation du réseau d'eau et du système de gestion des eaux pluviales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le seul devis du SDEY pour l'enfouissement de la mairie jusqu'à l'église sur la rue Camille Matignon, rue St Roch et chemin des Vergers pour un montant de 2 523,99 € HT avec le lampadaire supplémentaire près du cimetière. Par ailleurs, le conseil municipal demande qu'on étudie le rétablissement d'un lampadaire qui a disparu depuis quelques années près du stade Raymond GAUDIER et la mise en place d'un lampadaire dans le passage de la forge à la Chaume.

➤ *RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DE L'ECOLE ET DE LA GARDERIE.*

Pour mémoire, dans l'école, seules les fenêtres donnant sur la place sont à double vitrage. Les murs de la garderie ne sont pas du tout isolés. La chaudière au gaz, qui ne sert plus pour le bâtiment de la mairie, est maintenant surdimensionnée pour le seul bâtiment de l'école et de la garderie.

Le S.D.E.Y. a fait une étude énergétique des bâtiments et a déterminé les travaux nécessaires. Cinq options ont été identifiées.

Le conseil doit délibérer pour choisir l'option et indiquer s'il autorise le Maire à lancer un appel d'offre pour trouver un architecte et préparer les dossiers de cette rénovation (plans d'exécution et clauses techniques pour le choix des entreprises).

Le conseil municipal donne son accord de principe opte pour l'option 5 : grâce aux subventions dans le cadre « Effilogis », le reste à la charge de la commune est plus faible. Dans le cadre de cette rénovation, le conseil demande la mise en place d'un thermostat programmable sur le chauffage pour ne pas chauffer en période de vacances scolaires.

Le conseil demande qu'avant cette réalisation les murs de la garderie, actuellement non isolés, soient rapidement protégés pour un alignement avec les fenêtres.

5. CIMETIERE

➤ *REGLEMENT*

Le projet de règlement du cimetière a été distribué aux conseillers en avance. Constatant qu'aujourd'hui de nombreuses sépultures « trentenaires » ont largement dépassé les 30 ans, ce qui devrait conduire à un important travail de récupération, le conseil municipal approuve ce règlement avec la suppression des concessions trentenaires. Il n'y aura plus que des concessions perpétuelles. Pour le columbarium, on reste avec des concessions à 30 et 50 ans.

> *PLAN*

Le plan du cimetière sera introduit, pour un coût de 183 € TTC, dans le logiciel de la mairie (AGEDI). Le plan proposé, comprenant une nouvelle numérotation des emplacements, est présenté et discuté, en particulier sur la réservation de zones pour la mise en place d'arbres.

Le plan est accepté en l'état pour la mise en informatique. Cependant la question des déchets, actuellement derrière une haie à l'intérieur du cimetière, n'est pas tranchée et devra faire l'objet d'une proposition future.

> *TARIFS CONCESSIONS*

Le conseil doit délibérer sur les tarifs à savoir

Concession perpétuelle deux places : 200 € + 25 € de taxes

Case deux places dans le columbarium, trentenaire : 500 €

Case deux places dans le columbarium, cinquantenaire : 700 €

Dispersion sur le jardin du souvenir : 50 € par urne

Aucune redevance ne sera due pour un dépôt dans le caveau provisoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ces tarifs.

6. PROJET ATTRACTIV'YONNE

Un appel à projet pour l'attractivité des villages, la valorisation et l'embellissement des villes et villages, la création ou l'aménagement d'espaces partagés de qualité a été lancé par le Conseil Départemental. Les projets retenus seraient financés à hauteur de 30 % (subvention plafonnée à 30 000 €).

L'aménagement de la place de l'école semblait s'inscrire parfaitement dans ce cadre. Après contact avec un architecte, associé à un spécialiste de ce type d'aménagement (places, jeux d'enfants, ...), il est apparu que le coût d'un projet remplissant tous les critères demandés serait très élevé.

Le maire indique qu'il y a des priorités plus grandes et propose de ne pas donner suite à cet appel à projet. Il rappelle qu'il y a un groupe de travail sur l'aménagement de cette place et souhaite des progrès sur ce sujet.

Le conseil municipal soutient la proposition de ne pas répondre à l'appel à projet.

7. DECISIONS MODIFICATIVES

Le Maire explique que le trésorier a indiqué que le montant inscrit en « dépenses imprévues » ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles soit pour la commune 13 305,34 €. Le Maire propose la décision modificative suivante :

020 Dépenses imprévues : -17 000 €

2151 Voirie : + 17 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces décisions modificatives.

8. QUESTIONS DIVERSES

> *ELECTIONS*

Organisation des bureaux de vote pour les élections des 6, 13, 20 et 27 juin

Pour respecter les consignes sanitaires, l'autorisation d'organiser les bureaux de vote dans la salle des fêtes a été demandée au Préfet. Il faudra trouver des volontaires parmi les électeurs pour tenir les bureaux de vote, les conseillers municipaux n'étant pas assez nombreux pour tenir tous les postes.

Pour compliquer le problème, pour les élections départementales et régionales (20 et 27), il faudra organiser deux bureaux de vote distincts dans cette salle, demandant donc de doubler le nombre d'assesseurs. De plus, les consignes demandent que les assesseurs soient ou vaccinés ou immunisés.

Cependant, pour faciliter l'organisation de ces élections, les assesseurs seront prioritaires pour se faire vacciner « covid » quel que soit leur âge. Le Maire doit donner au préfet la liste des assesseurs devant se faire vacciner. Le conseil municipal doit au préalable définir le nom des assesseurs pour les différentes élections.

Les assesseurs pour le scrutin municipal (6 et 10 juin) ont été déterminés en séance. Les attestations de priorité pour la vaccination ont été signées par le Maire pour ceux qui le souhaitaient.

Il faut chercher des volontaires pour les deux autres scrutins (20 et 27 juin).

➤ PLUI

Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal sera présenté pour approbation au conseil communautaire le 26 mai. Si l'approbation est obtenue, il deviendrait opposable peu après. Il est rappelé que seuls les commentaires faits pendant l'enquête publique ont été pris en compte. Aucun nouveau commentaire ou nouvelle demande ne serait recevable. Pour la commune de Saint Maurice, 14 commentaires avaient été faits, 9 ayant été acceptés et 5 rejetés.

Il faut noter que, lors du conseil du 26 mai, deux autres décisions seront prises (même si le vote n'a pas encore été fait, le consensus du conseil des maires de la communauté de communes est une claire indication du futur résultat): instauration d'un droit de préemption urbain pour les communes et instauration d'une obligation de déclaration pour les changement de clôtures et les ravalement de façades.

➤ RENOVATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Du fait du projet d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques sur la rue Camille MATIGNON, il avait été envisagé de rénover le réseau d'eau en même temps pour n'ouvrir qu'une seule fois la voie sur toute la longueur de la rue.

Comme pour l'enfouissement des lignes électriques, compte-tenu d'un éventuel changement de système de gestion des eaux pluviales au-delà du 42 rue Camille MATIGNON qui pourrait conduire à ouvrir le sol, il est suggéré de ne faire le changement du réseau d'eau que sur les rues St Roch, Camille MATIGNON et chemin des Vergers en même temps que les travaux d'enfouissement des lignes électriques.

Ceci réduit les dépenses pour cette première tranche de rénovation. Le projet de convention avec l'A.T.D. pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sera révisé pour tenir compte de ce changement.

➤ RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Un appel d'offre est en préparation avec l'A.T.D. pour une étude de solution aux divers problèmes actuellement identifiés sur le réseau d'eaux pluviales sur le bourg.

L'ordre du jour étant examiné et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 22 H10.

Le Maire, Francis FAGEGALPIER

